

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 03406

Numéro SIREN : 349 763 375

Nom ou dénomination : GROUPE FLO

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2023 sous le numéro de dépôt 25443

N°2023/25443

Audit Gestion Optimum
Isabelle Benais

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
55/59, boulevard de Charonne
75011 Paris

GROUPE FLO

Société par actions simplifiée
Capital Social : 12.778.125,24 euros
Siège social : 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret

RCS de Nanterre : 349 763 375

Apport de titres de 14 sociétés au profit de la société Groupe Flo
SAS

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de 14 sociétés au profit de la société Groupe Flo SAS

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 4 avril 2023 par décisions des associés de la société GROUPE FLO, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 763 375 R.C.S. Nanterre (le **Bénéficiaire**), concernant l'apport de titres des sociétés B.R.B Bar Restaurant Boutique SARL, Bertrand Concess SAS, VDF SAS, EVR Pub SAS, Les Mazes SARL, SPRG SAS, Bertrand Construction Aménagement BCA SAS, Léon Invest 1 SAS, Léon Invest 2 SAS, Léon de Bruxelles SAS, SDC Léon SAS, 91 Gouvion Saint-Cyr SAS, B&C Développement Franchise SAS et Bertrand Assets SAS par Bertrand Corp. SAS au profit de la société Groupe Flo SAS, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport en nature qui m'a été communiqué le 20 juin 2023, constituant ainsi un document de travail (le **Contrat**).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre en rémunération de l'apport par le Bénéficiaire. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Contrat.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation des associés du Bénéficiaire porte sur l'apport de (i) 8.700 parts sociales de B.R.B Bar Restaurant Boutique SARL, (ii) 4.000 actions ordinaires de Bertrand Concess SAS, (iii) 10.000 actions ordinaires de VDF SAS, (iv) 500 actions ordinaires de EVR Pub SAS, (v) 15.000 parts sociales de Les Mazes SARL, (vi) 6.249.950 actions ordinaires de SPRG SAS, (vii) 10.000 actions ordinaires de Bertrand Construction Aménagement BCA SAS, (viii) 12.440.376 actions ordinaires de Léon Invest 1 SAS, (ix) 1 action ordinaire de Léon Invest 2 SAS, (x) 2 actions ordinaires de Léon de Bruxelles SAS, (xi) 359.525 actions ordinaires de SDC Léon SAS (xii) 2.500 actions ordinaires de 91 Gouvion Saint-Cyr SAS, (xiii) 91.065 actions ordinaires de B&C Développement Franchise SAS et (xiv) 100.000 actions ordinaires de Bertrand Assets SAS (ci-après ensemble les **Titres Apportés**).

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global d'une opération de réorganisation des Activités Bertrand Hospitality et des Activités Bertrand Franchise du Groupe Bertrand auquel appartiennent les Parties conformément aux termes du **Protocole d'accord relatif à la constitution de pôles Bertrand Hospitality et Bertrand Franchise au sein du Groupe Bertrand** devant être signé au jour de l'approbation du présent apport (ci-après le **Protocole**).

Ainsi, il est envisagé, préalablement à l'opération d'apport objet du présent rapport, que l'Apporteur acquiert les Titres Apportés auprès des sociétés Bertrand Restauration Holding SAS, Bertrand Restauration SAS, OB Holding SAS, BH SAS et Bertrand Flo SAS (ci-après les **Acquisitions Préalables**).

Préalablement à l'apport objet du présent rapport il est envisagé l'apport par la société Bertrand Restauration SAS au profit du Bénéficiaire de 8.463.574 actions émises par la société Léon Invest 1 SAS (l'**Apport Préalable BR**).

2. Sociétés participant à l'opération

B.R.B Bar Restaurant Boutique SARL, société dont les titres sont apportés

B.R.B. Bar Restaurant Boutique, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 494 878 234 R.C.S. Nanterre.

Bertrand Concess SAS, société dont les titres sont apportés

Bertrand Concess, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 434 076 378 R.C.S. Nanterre.

VDF SAS, société dont les titres sont apportés

VDF, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 528 881 907 R.C.S. Nanterre.

EVR Pub SAS, société dont les titres sont apportés

EVR Pub, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Bâtiment D, Espace des Marégraphes – 76000 Rouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 520 865 270 R.C.S. Rouen.

Les Mazes SARL, société dont les titres sont apportés

Les Mazes, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 528 651 623 R.C.S. Nanterre.

SPRG SAS, société dont les titres sont apportés

SPRG, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 799 296 678 R.C.S. Nanterre.

Bertrand Construction Aménagement BCA SAS, société dont les titres sont apportés

Bertrand Construction Aménagement BCA, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 812 108 843 R.C.S. Nanterre.

Léon Invest 1 SAS, société dont les titres sont apportés

Léon Invest 1, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 503 041 386 R.C.S. Nanterre.

Léon Invest 2 SAS, société dont les titres sont apportés

Léon Invest 2, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 503 040 370 R.C.S. Nanterre.

Léon de Bruxelles SAS, société dont les titres sont apportés

Léon de Bruxelles, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 353 559 131 R.C.S. Nanterre.**SDC Léon SAS, société dont les titres sont apportés**

SDC Léon, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 509 489 092 R.C.S. Nanterre.

91 Gouvion Saint-Cyr SAS, société dont les titres sont apportés

91 Gouvion Saint-Cyr, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 490 939 808 R.C.S. Nanterre.

B&C Développement Franchise SAS, société dont les titres sont apportés

B&C Développement Franchise, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 522 965 268 R.C.S. Nanterre.

Bertrand Assets SAS, société dont les titres sont apportés

Bertrand Assets, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 823 998 513 R.C.S. Nanterre.

Personne morale apporteuse

Bertrand Corp. SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 807 512 033 R.C.S. Nanterre.

(ci-après désignée l'**Apporteur**).

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Contrat, l'Apporteur a convenu d'apporter au Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine et entière propriété de (i) 8.700 parts sociales de B.R.B Bar Restaurant Boutique SARL, (ii) 4.000 actions ordinaires de Bertrand Concess SAS, (iii) 10.000 actions ordinaires de VDF SAS, (iv) 500 actions ordinaires de EVR Pub SAS, (v) 15.000 parts sociales de Les Mazes SARL, (vi) 6.249.950 actions ordinaires de SPRG SAS, (vii) 10.000 actions ordinaires de Bertrand Construction Aménagement BCA SAS, (viii) 12.440.376 actions ordinaires de Léon Invest 1 SAS, (ix) 1 action ordinaire de Léon Invest 2 SAS, (x) 2 actions ordinaires de Léon de Bruxelles SAS, (xi) 359.525 actions ordinaires de SDC Léon SAS (xii) 2.500 actions ordinaires de 91 Gouvion Saint-Cyr SAS, (xiii) 91.065 actions ordinaires de B&C Développement Franchise SAS et (xiv) 100.000 actions ordinaires de Bertrand Assets SAS, ce qui est accepté par le Bénéficiaire sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives mentionnées ci-après.

Evaluation de l'apport

La valeur des apports a été arrêtée dans le Contrat.

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, les Titres Apportés sont apportés par l'Apporteur au Bénéficiaire à la Date de Réalisation pour la somme globale de 374.966.289,16 euros (la **Valeur des Titres Apportés**, tel que ressortant des Acquisitions Préalables pour l'ensemble des Titres Apportés.

4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'Apport, l'Apporteur recevra 19.792.563 actions ordinaires nouvelles de 1,67 € de valeur nominale chacune (les **Actions Émises**), entièrement libérées, qui seront émises par le Bénéficiaire, qui procédera en conséquence, à la Date de Réalisation, à une augmentation de son capital d'un montant nominal de 33.053.580,21 €.

La différence entre la valeur totale des Actions Émises en rémunération de l'Apport et leur montant nominal constituera une prime d'apport d'un montant de 341.912.708,95 euros € (la **Prime d'Apport**) sur laquelle porteront les droits de tous les associés du Bénéficiaire.

Du fait des rompus dans le calcul du nombre d'Actions Émises en rémunération de l'Apport, il résulte une soulte d'un montant global d'environ 10,06 € égale à la différence entre la valeur réelle de l'Apport et la valeur réelle des Actions Émises retenues dans le cadre de ce calcul, au versement de laquelle l'Apporteur renonce expressément.

5. Charges et conditions de l'opération

Jouissance

Les Actions Émises porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital du Bénéficiaire y afférente. Elles seront, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des associés du Bénéficiaire.

Conditions Suspensives

La réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital du Bénéficiaire qui en résulte est soumise aux conditions suspensives cumulatives suivantes :

- (i) l'obtention de la Mainlevée des Sûretés ;
- (ii) la réalisation des Acquisitions Préalables ; et
- (iii) l'approbation par la collectivité des associés du Bénéficiaire (a) du Contrat, (b) de l'Apport, de son évaluation et de ses modalités de rémunération ainsi que (c) de l'augmentation corrélative du capital du Bénéficiaire (les **Conditions Suspensives**).

Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, aucun effet rétroactif ne sera attaché aux Conditions Suspensives, que celles-ci soient réalisées et/ou réputées l'être, les opérations prévues au Contrat d'Apport n'interviendront qu'à compter de la Date de Réalisation.

Faute de réalisation des Conditions Suspensives, le Contrat sera, sauf prorogation de ce délai par accord des Parties, considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part et d'autre.

Régime fiscal

Le Contrat prendra effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

L'Apporteur, sans solidarité avec le Bénéficiaire, et le Bénéficiaire s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de tout impôt et toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport.

En ce qui concerne l'apport des titres détenus par l'Apporteur dans les sociétés B.R.B. Bar Restaurant Boutique SARL, Bertrand Concess SAS, VDF SAS, EVR Pub SAS, Les Mazes SARL, SPRG SAS, Bertrand Construction Aménagement BCA SAS, Léon

Invest 1 SAS, SDC Léon SAS, 91 Gouvion Saint-Cyr SAS, B&C Développement Franchise SAS et Bertrand Assets SAS (les **Titres Apportés A**) :

L'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent qu'ils entendent placer l'apport des Titres Apportés A sous le régime de faveur des articles 210-0 A et 210 B du Code général des impôts. En effet, les Titres Apportés A (i) représentent plus de 50 % du capital social des sociétés dont les titres sont apportés, ledit seuil de 50% s'appréciant en prenant en compte l'ensemble des apports de titres effectués de manière concomitante à une même société conformément à la doctrine administrative publiée au BOFIP-BOI-IS-FUS-20-40-20-03/10/2018, n° 10, et (ii) ne sont pas rémunérés par l'attribution à l'Apporteur d'une soulte représentant plus de 10 % de la valeur nominale des Actions Émises par le Bénéficiaire en rémunération de l'apport des Titres Apportés A. L'Apporteur et le Bénéficiaire rappellent que l'apport des titres détenus par l'Apporteur dans la société Léon Invest 1 SAS est concomitant à l'Apport Préalable BR. Les Titres Apportés A sont donc assimilés à une branche complète d'activité en application du dernier alinéa de l'article 210 B, 1 du Code général des impôts.

Il est par ailleurs précisé que le Bénéficiaire s'engage également, à remplir les engagements souscrits, le cas échéant, par l'Apporteur en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre du présent apport qui proviennent d'opérations antérieures de scission, fusion ou apport partiel d'actif. Ainsi, le Bénéficiaire poursuivra, le cas échéant, le plan d'amortissement des frais d'acquisition afférents aux Titres Apportés A, non encore déduits d'un point de vue fiscal, conformément aux dispositions de l'article 209 VII du Code général des impôts et à la doctrine administrative prise pour son application au BOFIP-BOI-IS-BASE-30-10-12/09/2012, n° 290 et 300.

En ce qui concerne l'apport des titres détenus par l'Apporteur dans les sociétés Léon Invest 2 SAS, Léon de Bruxelles SAS (les Titres Apportés B), l'Apporteur et le Bénéficiaire ont entendu placer l'apport des **Titres Apportés B** sous le régime de droit commun en matière d'impôt sur les sociétés.

L'Apport sera enregistré conformément à la réglementation applicable.

Les Parties déclarent expressément que l'Apport est un apport à titre pur et simple soumis au régime juridique de droit commun.

En conséquence, l'Apport sera enregistré gratuitement en application des dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts.

Conformément à l'article 261 C, 1°, e du Code général des impôts, l'Apport est exonéré de taxe sur la valeur ajoutée dès lors qu'il porte sur des titres financiers.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des actions et des parts sociales apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Contrat ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés du Bénéficiaire sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils du groupe Bertrand, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des actions et des parts sociales apportées ;
- Obtention des comptes annuels et consolidés certifiés de la société Bertrand Corp. SAS, pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 ;
- Obtention des comptes annuels des sociétés B.R.B Bar Restaurant Boutique SARL, Bertrand Concess SAS, VDF SAS, EVR Pub SAS, Les Mazes SARL, SPRG SAS, Bertrand Construction Aménagement BCA SAS, Léon Invest 1 SAS, Léon Invest 2 SAS, Léon de Bruxelles SAS, SDC Léon SAS, 91 Gouvion Saint-Cyr SAS, B&C Développement Franchise SAS et Bertrand Assets SAS pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Obtention des ordres de mouvements relatifs aux Acquisitions Préalables
- Obtention du projet de *Protocole d'accord relatif à la constitution de pôles Bertrand Hospitality et Bertrand Franchise au sein du Groupe Bertrand* ;
- Obtention du Contrat ;
- Obtention du rapport d'évaluation réalisé par un expert indépendant en date de juin 2023 sur la valorisation des titres des sociétés concernées par l'Apport ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;

- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport ; et
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

L'Apporteur est une personne morale dont l'apport va conférer le contrôle, directement et/ou indirectement, des sociétés B.R.B Bar Restaurant Boutique SARL, Bertrand Concess SAS, VDF SAS, EVR Pub SAS, Les Mazes SARL, SPRG SAS, Bertrand Construction Aménagement BCA SAS, Léon Invest 1 SAS, Léon Invest 2 SAS, Léon de Bruxelles SAS, SDC Léon SAS, 91 Gouvion Saint-Cyr SAS, B&C Développement Franchise SAS et Bertrand Assets SAS à la société Groupe Flo SAS. Le Bénéficiaire étant par ailleurs sous le contrôle exclusif de l'Apporteur, l'apport est assimilé à un apport à l'endroit de sociétés sous contrôle commun et doit par conséquent conformément au règlement ANC 2017-01 être réalisé à la valeur nette comptable dans les comptes de l'Apporteur.

Etant précisé qu'en raison d'opérations concomitantes (cession puis apport), la valeur nette comptable est égale à la valeur réelle.

Ainsi je ne n'ai pas d'observation sur le choix de la valeur nette comptable.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération ont arrêté la valeur de l'apport des (i) 8.700 parts sociales de B.R.B Bar Restaurant Boutique SARL, (ii) 4.000 actions ordinaires de Bertrand Concess SAS, (iii) 10.000 actions ordinaires de VDF SAS, (iv) 500 actions ordinaires de EVR Pub SAS, (v) 15.000 parts sociales de Les Mazes SARL, (vi) 6.249.950 actions ordinaires de SPRG SAS, (vii) 10.000 actions ordinaires de Bertrand Construction Aménagement BCA SAS, (viii) 12.440.376 actions ordinaires de Léon Invest 1 SAS, (ix) 1 action ordinaire de Léon Invest 2 SAS, (x) 2 actions ordinaires de Léon de Bruxelles SAS, (xi) 359.525 actions ordinaires de SDC Léon SAS (xii) 2.500 actions ordinaires de 91 Gouvion Saint-Cyr SAS, (xiii) 91.065 actions ordinaires de B&C Développement Franchise SAS et (xiv) 100.000 actions ordinaires de Bertrand Assets SAS, pour une valorisation totale de 374.966.289,16 euros.

Cette valorisation résulte des Acquisitions Préalables.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place deux méthodes de valorisation alternatives pour la valorisation des 14 sociétés dont les titres sont apportés :

Méthodes des transactions comparables

Je me suis fondée sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche des sociétés dont les titres sont apportés à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2022 et prévisionnels 2023 de chaque société, me permettant d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les actions apportées après prise en compte des éléments d'endettement net de chaque société.

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode repose sur l'hypothèse d'efficience des marchés financiers, et permet ainsi de valoriser la société en comparaison avec des sociétés du même secteur faisant l'objet de transaction quotidiennes sur les marchés financiers. A partir de ces observations, j'en ai déduit des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA, applicables aux agrégats financiers 2022 et prévisionnels 2023 de chaque société

Obtention du rapport d'évaluation réalisé par un expert indépendant en date de juin 2023 sur la valorisation des titres des sociétés concernées par l'Apport et du projet de Protocole

De plus, j'ai obtenu le rapport d'évaluation réalisé par un expert indépendant en date de juin 2023 sur la valorisation des titres des sociétés concernées par l'Apport ainsi que le projet de Protocole, au terme desquels la valeur des apports est corroborée.

Réalité des apports

A la date de mon rapport, l'Apporteur n'est pas encore propriétaire des titres des 14 sociétés devant être apportées et ne le sera qu'au terme de la réalisation définitive des Acquisitions Préalables. Par ailleurs, à cette même date, des suretés grèvent certains titres faisant l'objet de l'Apport ; ce dernier ne pourra donc être réalisé qu'à la condition suspensive de l'obtention de la Mainlevée des suretés.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter (i) 8.700 parts sociales de B.R.B Bar Restaurant Boutique SARL, (ii) 4.000 actions ordinaires de Bertrand Concess SAS, (iii) 10.000 actions ordinaires de VDF SAS, (iv) 500 actions ordinaires de EVR Pub SAS, (v) 15.000 parts sociales de Les Mazes SARL, (vi) 6.249.950 actions ordinaires de SPRG SAS, (vii) 10.000 actions ordinaires de Bertrand Construction Aménagement BCA SAS, (viii) 12.440.376 actions ordinaires de Léon Invest 1 SAS, (ix) 1 action ordinaire de Léon Invest 2 SAS, (x) 2 actions ordinaires de Léon de Bruxelles SAS, (xi) 359.525 actions ordinaires de SDC Léon SAS (xii) 2.500 actions ordinaires de 91 Gouvion Saint-Cyr SAS, (xiii) 91.065 actions ordinaires de B&C Développement Franchise SAS et (xiv) 100.000 actions ordinaires de Bertrand Assets SAS , pour un montant total de 374.966.289,16 euros.

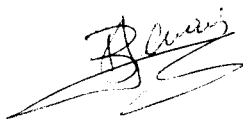
Cette valeur découle directement des Acquisitions Préalables. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions dynamiques pluriannuelles des sociétés dont les titres sont apportés. L'aléa inhérent à cette approche est par ailleurs renforcé par les incertitudes liées à la situation économique, financière et sociale actuelle en France et dans le monde.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 374.966.289,16 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société Groupe Flo SAS, bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport.

Paris le 21 juin 2023

**Le Commissaire aux Apports
Audit Gestion Optimum**



Isabelle Benais